

ASSEMBLEE GENERALE DE LA FFvolley – SAMEDI 27 JUIN 2020 PAR VISIOCONFERENCE CALENDRIER ADMINISTRATIF ET STATUTAIRE

<u>ACTIONS</u>	<u>AVANT LE ...</u>	<u>DATE</u>	<u>REFERENCES</u>
<p>La date à laquelle se tiendra l'Assemblée Générale doit être notifiée aux délégués régionaux par le Président ou le Secrétaire Général</p>	<p>Dans un délai minimum de 60 jours avant la date fixée pour une Assemblée Générale ordinaire, 50 jours avant la date fixée pour une Assemblée Générale extraordinaire.</p> <p>En cas d'urgence et sur décision motivée du Conseil d'Administration, ces délais peuvent être réduits à 30 jours</p>	<p>Mardi 28 avril 2020 (AGO) ----- Vendredi 8 mai 2020 (AGE) Jeudi 28 mai 2020</p>	<p>REGLEMENT INTERIEUR ARTICLE 8.1 DATE ET LIEU DE REUNION</p>
<p>Application du barème : Pour une Assemblée Générale convoquée entre le 1er janvier et le 31 août inclus, seules sont prises en compte les licences délivrées pour la saison sportive en cours et arrêtées 30 jours avant la date fixée pour l'Assemblée Générale, sauf pour les groupements sportifs dont le siège social est situé en Nouvelle-Calédonie ou à Wallis et Futuna où seules sont prises en compte les licences délivrées au 31 décembre de l'année civile précédente.</p>	<p>30 jours avant la date fixée pour l'Assemblée Générale</p>	<p>Au plus tard Jeudi 28 mai 2020</p>	<p>STATUTS ARTICLE 7.2 BAREME DES VOIX</p>

<u>ACTIONS</u>	<u>AVANT LE ...</u>	<u>DATE</u>	<u>REFERENCES</u>
<p>Après l'élection quadriennale et <u>après toute élection en cours d'olympiade</u>, les LRVolley sont tenues d'envoyer par tout moyen à la FFvolley au moins 25 jours avant la date de l'Assemblée Générale qui suit, les procès-verbaux ou les relevés de décision attestant de l'élection des délégués régionaux, à défaut les délégués régionaux concernés ne seront pas convoqués à l'Assemblée Générale et leurs groupements sportifs affiliés ne seront pas représentés. Les procès-verbaux et les relevés de décision sont transmis à la CEF. En cas de contestation de la régularité d'un scrutin, la CEF transmet son avis au Bureau Exécutif qui décidera de la convocation des délégués régionaux concernés. Les procès-verbaux et les relevés de décision doivent préciser le nom, le prénom, des délégués régionaux élus titulaires et suppléants.</p>	<p>Au moins 25 jours avant la date de l'Assemblée Générale qui suit</p>		<p><u>REGLEMENT INTERIEUR</u></p> <p>ARTICLE 6.2 – CONTRÔLE DE L'ELECTION</p>
<p>Les délégués régionaux, titulaires et suppléants, doivent avoir une licence régulièrement délivrée (validation financière et administrative) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le jour du dépôt de la candidature dans un groupement sportif de la Ligue Régionale concernée et, - au cours de la saison sportive précédant la date du dépôt de la candidature ; <p>Le mandat de délégué régional est incompatible avec celui de membre du Conseil d'Administration.</p> <p>Toute personne ayant été élue délégué régional et membre du Conseil d'Administration sera automatiquement élue membre du Conseil d'Administration.</p>			<p>STATUTS</p> <p>ARTICLE 7.1.1 ATTRIBUTIONS DES VOIX</p>

<u>ACTIONS</u>	<u>AVANT LE ...</u>	<u>DATE</u>	<u>REFERENCES</u>
<p>Le nombre de groupements sportifs affiliés et de voix représentés en Assemblée Générale est arrêté en application des statuts. Ces chiffres sont communiqués aux participants à l'Assemblée Générale et aux présidents des LRVB dans le même délai.</p> <p>Pour l'arrêté de ces chiffres et avant toute communication, il appartient aux services de la FFvolley de signaler au Secrétaire Général et à la CEF, les groupements sportifs qui ne seraient pas régulièrement affiliés et les licenciés qui ne seraient pas régulièrement licenciés.</p>	<p>Au moins 23 jours avant la date de l'Assemblée Générale</p>	<p>Au plus tard Jeudi 4 juin 2020</p>	<p><u>REGLEMENT INTERIEUR</u></p> <p>ARTICLE 6.3 – ARRETE DES VOIX ET DES GROUPEMENTS SPORTIFS</p>
<p>La Commission Electorale Fédérale peut être saisie par les groupements sportifs non-comptabilisés ou qui contestent le nombre de voix qui leur est attribué dans le délai de 5 jours à compter de la communication des chiffres. Les réclamations sont traitées dans les meilleurs délais et la Commission Electorale Fédérale peut modifier en fonction de sa décision le collège électoral et les voix jusqu'au jour de l'Assemblée Générale.</p>	<p>5 jours à compter de la communication des chiffres</p>		<p><u>REGLEMENT INTERIEUR</u></p> <p>ARTICLE 6.3 – ARRETE DES VOIX ET DES GROUPEMENTS SPORTIFS</p>

ACTIONS	AVANT LE ...	DATE	REFERENCES
L'Assemblée Générale est convoquée par tout moyen par le Président de la FFvolley avant la date fixée par le Conseil d'Administration	Au moins 23 jours avant la date de l'Assemblée Générale	Au plus tard Jeudi 4 juin 2020	STATUTS ARTICLE 8 – CONDITIONS DE CONVOCATION
L'ordre du jour est diffusé par tout moyen aux délégués régionaux par le Président.	au moins 15 jours avant la date de l'Assemblée Générale	Au plus tard Vendredi 12 juin 2020	REGLEMENT INTERIEUR ARTICLE 8.3 – ORDRE DU JOUR
Des documents relatifs à l'ordre du jour sont diffusés par tout moyen aux délégués régionaux par le Président, tel que le budget, les tarifs, et le montant des amendes et des droits de l'exercice suivant, les différents rapports, les modifications de textes, les dossiers d'études. Pour l'Assemblée Générale de Septembre 2020 seront mis à l'ordre du jour le Rapport Moral, les Rapports des Commissions ; le Rapport Financier ainsi que d'autres propositions seront mis aux votes des délégations,	Au moins 10 jours avant la date de l'Assemblée Générale	Au plus tard Mercredi 17 juin	REGLEMENT INTERIEUR ARTICLE 8.3 – ORDRE DU JOUR
Assemblée Générale de la FFvolley	SAMEDI 27 JUIN 2020		

Tous les délais sont comptabilisés en jours calendaires